

DÉCLARATION SIMPLIFIÉE D'ÉVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000 SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME (article R414-23 du code de l'environnement)

Références réglementaires :

- Code de l'environnement : articles L414-4, R414-19 et R414-23

L.414-4 : « I.- Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Évaluation des incidences Natura 2000 " : 1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ; 2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ; 3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. (...) »

R.414-19 : « I.- La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante : (...) 21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 (...) »

R.414-23 : « Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur. (...) »

IMPORTANT :

Il est de la responsabilité du pétitionnaire de répondre aux obligations réglementaires concernant l'évaluation des incidences Natura 2000.

Cette évaluation permet, par une étude succincte du projet et des enjeux, d'analyser l'ensemble des incidences potentielles sur le ou les site(s) Natura 2000. Cette rubrique doit permettre, par une comparaison entre le projet et les enjeux du site Natura 2000, de réaliser une première évaluation de son incidence sur un site Natura 2000. Si l'absence d'incidences est démontrée par ce formulaire, il ne sera pas nécessaire de faire une étude approfondie. Cette rubrique fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'elle permet de conclure à l'absence d'incidence, après évaluation des impacts et présentation d'un argumentaire étayé en ce sens.

1/ Documents à fournir

- **Joindre impérativement une carte de localisation** détaillée faisant apparaître le projet au sein du site Natura 2000 précisant, s'il y a lieu :
 - Les zones d'accueil de participants ou de publics,
 - Le lieu des installations temporaires ou des travaux,
 - Les aires de stationnement des véhicules,
 - Les équipements (sécurité, sonorisation,...),
 - L'emplacement demandé avec une délimitation du/des site(s) Natura 2000 concerné(s),
- Lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un **plan de situation détaillé** (plan d'équipement) doit être fourni.

2 / Liens utiles pour remplir le formulaire

- **Liste et fiches des sites Natura 2000** : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>
- Préfecture de Loire-Atlantique : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Natura-2000>
- Natura 2000 : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r259.html>
- Centre de Ressources Natura 2000 : <https://www.natura2000.fr/>
- Géoportail : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

(Champs à compléter directement dans le formulaire)

3/ Désignation du demandeur

Nom :	Morice	Prénom(s) :	Laurent
Qualité (président, gérant, maire,...) :	particulier		
Société/association/collectivité :			
Référence Immatriculation RCS ou N° SIRET :			
Adresse (siège social/domicile) :	10 Bis Route de la Rogère, 44210 Pornic		
N° Téléphone :	06 07 10 22 52	Courriel :	l.morice@orange.fr

4/ Objet de la demande

☐ Manifestation ponctuelle	☐ Activité balnéaire	☐ Dérogation de circulation sur le DPM					
☐ Travaux	☐ Ouvrage	☐ Aménagement ou construction temporaire					
☐ Mouillage	☒ Pêcherie						
Commune :	Pornic	Lieu-dit :	La boutinardière Maison blanche - Pecherie 59				
Emprise :	5,1	m de largeur (perpendiculaire à la mer)	5,1	m de longueur (parallèle à la mer)	Total emprise :	26	m ²

Descriptif de l'occupation (dates et durée d'occupation, véhicules utilisés, présence de public, signalisation, accès, ...) :

Rénovation et extension par reconstruction partielle de la pecherie 59 à Pornic.
Demande de renouvellement de L ' AOT en cours (pour 5ans). Pecherie existante en etat de délabrement. Reprise des éléments structurels sur les emplacements initiaux des poteaux, jambes de forces et contreventements.
Modification de l ' emprise de la plateforme par rapport à l ' existant (14,3m2) vers une plateforme de 26m2. Demande de permis de construire en cours avec dérogation pour accueil du public occasionnel (journées du patrimoine).
L'extension de la plateforme est destinée à améliorer la sécurité des usagers lors des opérations de pêche et d'entretien de l'ouvrage, ainsi qu'à assurer une meilleure pérennité de la pêcherie. Cette évolution ne modifie pas la vocation de l'ouvrage ni son mode d'exploitation. Elle ne modifie pas non plus de manière significative les incidences sur le milieu naturel.
utilisation d'engins mécaniques uniquement pour réduire la durée du chantier ; travaux uniquement à marée basse ; absence de stockage de matériaux sur l'estran ou les dunes ; évacuation immédiate des déchets de chantier ; prévention des fuites d'hydrocarbures (engins entretenus, kit antipollution disponible) ; maintien de la libre circulation de l'eau sous la plateforme (ouvrage sur pieux, sans remblai).

5/ Site(s) concerné(s) par le projet

Nom du site		Code du site	Classement	Concerné(s)
N O R D	Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang de Pont de Fer (Assérac, Saint Molf, Mesquer, Guérande)	FR5212007	ZPS	☐
		FR5200626	ZSC	
	Marais Salants de Guérande, Traicts du Croisic et Dunes de Pen-Bron (Batz-sur-Mer, Guérande, Le Croisic, Le Pouliguen, La Turballe)	FR5210090	ZPS	☐
		FR5200627	ZSC	
	Mor Braz (Assérac, Mesquer, Piriac sur mer, La Turballe, Le Croisic)	FR5212013	ZPS	☐
	Estuaire de la Loire Nord (Pornichet, Saint Nazaire)	FR5202011	ZSC	☐
	Plateau du Four	FR5202010	ZSC	☐
M I X T E	Estuaire de la Loire et Baie de Bourgneuf (Pornichet, Saint Nazaire, Saint Brévin Les Pins, Saint Michel Chef Chef, La Plaine sur Mer, Pornic, Préfaillles)	FR5212014	ZPS	☐
S U D	Estuaire de la Loire Sud et Baie de Bourgneuf (Saint Brévin Les Pins, Saint Michel Chef Chef, La Plaine Sur Mer, Préfaillles, Pornic)	FR5202012	ZSC	☐
	Marais Bretons, Baie de Bourgneuf, Île de Noirmoutier et	FR5212009	ZPS	☒
	Forêt de Monts (Pornic, La Bernerie En Retz, Les Moutiers En Retz)	FR5200653	ZSC	

ZPS : Zone de Protection Spéciale : Directive **Oiseaux** ;

ZSC : Zone Spéciale de Conservation : Directive **Habitat Faune Flore**

- Si vous n'avez coché aucune des cases vous pouvez considérer que votre demande est sans incidence significative sur un site Natura 2000 et passer à la conclusion.
- Si **au moins une des cases a été cochée** il convient de poursuivre le formulaire.

*L'animateur Natura 2000 référent du/des site(s) peut vous aider à compléter la suite de la déclaration simplifiée : <https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/coordonnees-des-animateurs-et-animatrices-de-sites-a4266.html>

L'évaluation des incidences a-t-elle été remplie à l'aide de l'animateur du(des) site(s) ?	☐ OUI	☒ NON
--	------------------------------	---

6 / Incidences potentielles sur les habitats ou les espèces protégées

MILIEU DUNAIRE (plage)

Votre projet peut-il avoir des impacts sur le milieu dunaire (ex. : *laisse de mer, pied de dune, dune fixe, dune mobile, dune boisée...*) ? Si oui, lesquels ? (ex. : *piétinement...*). Quelles sont les mesures d'atténuation envisagées ? (ex. : *mise en place de ganivelles*)

Le projet est situé sur une pêcherie existante implantée sur l'estran de la plage de la Boutinardière. Les travaux n'affectent pas directement le milieu dunaire. Aucun terrassement, décapage ou destruction de végétation dunaire n'est prévu. Les accès au chantier seront limités aux cheminements existants et les matériaux ne seront pas stockés sur les dunes. Incidence estimée : nulle à très faible

HABITATS NATURELS

Votre projet peut-il avoir des impacts sur les habitats naturels ? (ex. : *herbiers de zostères, prés salés, prairies humides, lagunes, vasières, récifs...*) Si oui, lesquels ? (ex. : *destruction du milieu...*) Quelles sont les mesures d'atténuation envisagées ? (ex. : *mouillage en dehors de l'herbier*)

Le projet consiste en la rénovation d'une pêcherie existante avec remplacement des pieux dégradés et extension limitée de la plateforme (de 14 m² à 26 m²). Les travaux seront réalisés exclusivement à marée basse afin de limiter les interventions dans le milieu marin ainsi que la durée du chantier. Le remplacement des pieux sera effectué dans l'emprise immédiate de l'ouvrage existant.

L'extension de la plateforme correspond exclusivement à une structure sur pieux, sans remblai ni artificialisation continue de l'estran. Elle laisse libres les circulations hydrauliques et ne modifie ni le fonctionnement hydrodynamique du secteur, ni les écoulements, ni le transit sédimentaire. Le projet ne porte pas atteinte aux habitats naturels d'intérêt communautaire et n'entraîne qu'une emprise très

OISEAUX

Votre projet peut-il avoir des impacts sur les espèces animales ? (ex. : *Goëland marins, Puffin des baléares, Sterne, gravelot à collier interrompu...*) Si oui, lesquels ? (ex. : *bruit en période de nidification*) Quelles sont les mesures d'atténuation envisagées ? (ex. : *occupation limitée aux périodes hors nidification*)

Les travaux pourront occasionner un dérangement temporaire des oiseaux fréquentant l'estran pendant les phases d'intervention. Ce dérangement restera limité à la durée des travaux, localisé à proximité immédiate de la pêcherie et cessera dès la fin du chantier. Le projet ne conduit pas à la destruction de zones de nidification ni à une réduction significative des secteurs d'alimentation des oiseaux ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Travaux prévu hors période de nidification et les travaux seront réalisés uniquement le jour. Les travaux seront interrompus si une espèce protégée venait à être observée à proximité immédiate. Incidence estimée : faible et temporaire

POISSONS

Votre projet peut-il avoir des impacts sur les espèces animales ? (ex. : *civelle, Grande Alose, anguille, flet...*) Si oui, lesquels ? (ex. : *présence de macro-déchets*) Quelles sont les mesures d'atténuation envisagées ? (ex. : *récupération des déchets à terre et briefing des acteurs*)

Les travaux seront réalisés exclusivement à marée basse et sur une durée limitée, ce qui réduit fortement les interactions avec le milieu aquatique. Le remplacement des pieux n'entraîne pas de modification durable des habitats aquatiques et aucun rejet de matériaux, de béton ou de substances polluantes dans le milieu marin n'est prévu. Les engins feront l'objet d'un entretien régulier afin de prévenir tout risque de pollution accidentelle. Compte tenu du caractère ponctuel et temporaire des travaux, ceux-ci ne sont pas susceptibles de remettre en cause les fonctionnalités écologiques du secteur pour les espèces piscicoles.

Incidence estimée : faible et temporaire.

AUTRES ESPÈCES ANIMALES (aquatiques, côtières, terrestres)

Votre projet peut-il avoir des impacts sur les espèces animales ? (ex. : *lézard des murailles, grand dauphin, marsouin commun, loutre d'Europe, amphibiens, mollusques, algues...*) Si oui, lesquels ? (ex. : *piétinement*) Quelles sont les mesures d'atténuation envisagées ? (ex. : *changement de localisation ou de parcours*)

Les interventions sont limitées à l'emprise de la pêcherie existante. Les nuisances (bruit, présence d'engins) seront temporaires et limitées à la durée du chantier. Les déchets seront systématiquement évacués et toutes les précautions seront prises afin d'éviter les pollutions accidentelles. Aucun impact n'est attendu sur les mammifères marins, le chantier ne prévoit pas de travaux sous-marins car localisé sur l'estran. Aucune incidence durable sur les autres espèces animales fréquentant le site n'est attendue. Incidence estimée : faible.

****** Si les mesures envisagées ne permettent pas de réduire l'impact du projet sur les habitats et/ou espèces, un dossier d'incidence complet vous sera demandé afin de poursuivre l'évaluation.

7 / Nettoyage du site – Gestion des déchets – Nuisances

DÉCHETS

Types de déchets produits :

anciens pieux, bois, éléments métalliques, fixations et bac acier de toiture.

Les travaux seront réalisés exclusivement à marée basse afin de réduire leur durée et leur emprise sur le milieu naturel.

Le recours à des engins mécaniques vise à limiter le temps d'intervention et donc les nuisances pour le milieu naturel.

Les engins utilisés feront l'objet d'un entretien régulier afin de prévenir tout risque de fuite d'hydrocarbures ou de produits polluants.

En cas de pollution accidentelle, les mesures nécessaires seront immédiatement mises en œuvre.

Mode de gestion/récupération des déchets :

Les matériaux déposés (anciens pieux, bois, éléments métalliques, fixations et autres déchets de chantier) seront triés, évacués à l'issue des travaux et dirigés vers des filières de traitement adaptées. Aucun déchet ne sera abandonné sur l'estran. Les déchets seront évacués au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Mode d'évacuation/traitement des déchets :

Volume prévisionnel : 3 / 5 m³

NUISANCES SONORES

Votre projet peut-il être à l'origine de nuisances sonores ? Si oui, quelles sont les mesures d'atténuation envisagées ?

Les nuisances sonores seront limitées à la durée du chantier et à proximité des engins (pendant les marées basses et cesseront dès son achèvement).

Pollution sonore maximale : 90 dB

POLLUTION LUMINEUSE

Votre projet peut-il être à l'origine de pollutions lumineuses ? Si oui, quelles sont les mesures d'atténuation envisagées ?

Les nuisances visuelles seront limitées à la durée du chantier et cesseront dès son achèvement.

Pas de pollution lumineuse, les travaux auront lieu en journée sans apport d'éclairage artificiel

Consignes environnementales données, dans le cadre d'une manifestation, aux participants ou aux entreprises intervenant sur le site (joindre les éventuels supports d'accompagnement) :

8 / Évaluation finale des incidences par le demandeur

Il est de la responsabilité du demandeur de l'occupation du domaine public maritime naturel de conclure à l'absence ou non d'incidence de son projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

☒ **NON, mon projet n'a pas d'incidence sur les habitats et/ou espèces protégées**

L'évaluation ci-dessus est suffisante. Ce formulaire dûment renseigné, complété des éventuelles pièces demandées, est à joindre à la demande d'occupation du domaine public maritime naturel.

☐ **OUI, mon projet a des incidences sur les habitats et/ou espèces protégées**

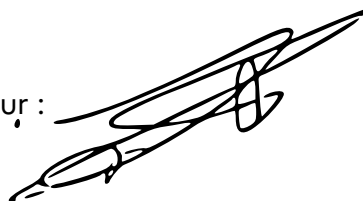
L'évaluation ci-dessus est insuffisante. L'étude doit être approfondie, éventuellement par l'intervention d'un prestataire (bureau d'études). Un dossier complet précisant les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'incidence du projet sur les habitats et les espèces d'intérêts européens devra être établi.

9 / Signature

A : Pornic

Le : 11/07/2026

Signature du demandeur :



Des contrôles peuvent être effectués et donner lieu à l'application de l'article L414-5-1 du code de l'environnement en cas d'infraction.